

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Nombre de membres : 42
En exercice : 42
Date de la convocation : 02/06/2020

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-043

L'an deux mil vingt le 8 juin, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel Restoin.

Étaient présents (36): BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, DUMONT Christelle, VIROULET Pierrot, MARZAT Alain, GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, NEVERS Juliette GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, RAT Michel, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, LALISOU René, DUVAL Pierre, GUINOT Maurice Francis, CHATEAU Fabrice, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, MECHINEAU Pascal, VEDRENNE Daniel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, BELLY Mauricette, ANDRIEUX Nathalie, FORGENEUF Marilyne, PASQUET Thierry, LE MOEL Ghislaine, MOLLON Laurent, CANTET Michelle, ARLOT Michèle, BREGEON Sylvain.

Étaient absents et avaient donné procuration (3): AUPEIX Michèle (procuration à Alain Marzat, CARABIN Erwan (procuration à Jean Lalanne), HERMAN Nadine (procuration à Francine BERNARD),

Étaient Excusés (3): VANDENBOSCH Sylvie, PORTAIN Jean-Marie, DELAGE Christiane

Secrétaire de séance : BERNARD Francine.

Approbation de la mise en compatibilité n°2 du plu de saint-martial-de-valette dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet d'extension d'une activité de scierie et fabrication de palettes

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de permettre la réalisation du projet d'extension d'une activité de scierie et fabrication de palettes sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, une procédure associant la déclaration de projet visant à démontrer l'intérêt général du maintien de cette activité, et la mise en compatibilité du PLU de la commune de St Martial de Valette a été engagée par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017.

La réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 6 février 2019.

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis avec un avis favorable assorti de deux remarques pour la mise en compatibilité du PLU. Un avis favorable a également été rendu à l'égard de l'intérêt général du projet.

Suite aux remarques issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, des ajustements mineurs du règlement graphique ont été pris en compte,

Il convient aujourd'hui d'approuver la mise en compatibilité N°2 du PLU de St Martial de Valette.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-15 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martial de Valette approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011, 27/05/2014 et 30/09/2019,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure associant la déclaration de projet visant à démontrer l'intérêt général du projet d'extension d'une activité de scierie et fabrication de palettes sur la commune de St Martial de Valette, et la mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 6 février 2019, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette,

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 11 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette,

Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer d'intérêt général le projet soumis à enquête publique
- D'approuver la mise en compatibilité N°2 du PLU de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, dans le cadre de la déclaration de projet portant sur l'extension d'une activité de scierie et fabrication de palettes, telle qu'annexée à la présente,
- De donner autorisation à M. Le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE

- Que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPN et en mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

AR PREFECTURE

024-200071819-20200608-DEL2020043-DE
Reçu le 11/06/2020

. Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 modifiée, le délai d'un mois visé ci-dessus prendra effet à compter du 24/06/2020,

. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- Le dossier de mise en compatibilité N°2 du PLU de St Martial de Valette tel qu'approuvé par la présente délibération est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de St Martial de Valette, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39
Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré à Nontron.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour cople conforme.
Le Président

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS



AR PREFECTURE

024-200071819-20200608-DEL2020043-DE
Recu le 11/06/2020